

Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif

« Festival de cinéma – Ville de Luxembourg »

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Festival de cinéma – Ville de Luxembourg », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties:

Article 13.- Disposition transitoire

La participation de l'Etat est liquidée en cinq tranches :

Pour l'exercice 2015, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 50.000.- euros est accordée à l'association pour le développement et l'élargissement de son programme pédagogique pour la prochaine édition du festival. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **22 MAI 2015**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Maggy Nagel
Ministre de la Culture